

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 12

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 A 18H30

Délibération n°2024-026 : Débat d'orientation budgétaire

Sous la **Présidence de M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

BOEHLER Philippe, BUBEL Rémy, CLAUSS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, GABRIEL Hélène, GAST René, GEORG Michel, HAENNEL Jean-Paul, HENTSCH Bernard, HOERTH Céline, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HUSSON Christiane, KELLER Jacky, JOERGER Alain, KAISER Rosita, KLEIN Michel, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LICHTBLAU Monique, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie MEYER Agnès, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SITTER Jean-Louis, STOLTZ Pascal, STUMPF René

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, BEURIOT Nadine, DRION Denis, EICHWALD Anne, FRITZ André, HELFFRICH Gérard, HOMMEL Martine, JULIEN Marie Anne, KLÖPPER Bénédicte, RUCK Sandra, SCHMALTZ Isabelle, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, GIRAUD Philippe, HECK Mylène, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya JOERGER Fabien, KIEFER Geneviève, KLEIN Christophe, KRAEMER Bruno, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc, STURM Claude TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DGFIP : Sébastien DURST

DNA : Amélie RIGO et Albert MATHERN

AID Observatoire : Nicolas STACHNICK - Atelier des Territoires : Claude MAURY - VE2A : Mathilde LONCLE et Amélie MEGEVAND

CC Pays Rhénan : Vincent NACIVET

PETR : Sylvie GREGORUTTI et Fabienne BIENFAIT

DELIBERATION N°2024-026 :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles des syndicats intercommunaux et des communautés).

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget ; l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code qui précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.




Non soumis à un vote, le débat d'orientation budgétaire constitue la feuille de route pour 2024 sur l'orientation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et 5211-36

Décision

Le Comité syndical,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

<p>Le Secrétaire de séance</p> <p>Serge SCHAEFFER</p> 	<p>Le Président</p> <p>Denis HOMMEL</p>  
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément à l'article L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux PETR, le Comité Syndical doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif. Non soumis à un vote, de débat doit permettre une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 ont été établies sur les hypothèses suivantes :

- Cohérence avec la projection financière pluriannuelle ;
- Actualisation de la contribution des membres calculée par habitant et inchangée depuis 2009 pour le fonctionnement de base du PETR ;
- Continuité dans le fonctionnement général (personnel mutualisé par convention de prestations de service et charges maîtrisées) ;
- Dépenses d'investissement prévisionnelles correspondant à la mise en œuvre de la révision du document d'urbanisme (SCoT) intégrant un Plan Climat réglementaire, conformément à l'engagement avec les bureaux d'études ;
- Poursuite à l'identique de l'action SARE/Oktave pour le conseil énergétique auprès des particuliers : maintien du dispositif pour 2024 ;
- Lancement d'une nouvelle mission de conseil pour les bâtiments publics, moyennant une aide supplémentaire apportée par les EPCi pour couvrir la dépense correspondante.

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Le budget du PETR est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et les dotations variables (en 2024, la Région Grand Est).

a. Les contributions des EPCI membres

La cotisation de base pour le fonctionnement du PETR

Compte tenu d'un surcroît d'activité important en 2024 pour la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du SCoTen fin d'année, il est proposé d'actualiser la cotisation de base des EPCI membres (+0.12 € par habitant soit 1.316 € / habitant) ce qui représente une recette de 73 747 € (soit une augmentation de 6 724 €).

La répartition entre les deux Communautés de communes membres se fera au prorata de la population légale totale (données Insee au 1er janvier 2024).

La contribution complémentaire au financement des actions du PETR

Conformément à l'article L5741-2 II du Code général des collectivités territoriales, conformément au projet de territoire adopté le 23 janvier 2020 une convention territoriale a été adoptée en 2022 pour préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions supplémentaires pour la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux Communautés de communes membres.

Cette contribution permet notamment le déploiement à 1 ETP du service SARE et le conventionnement avec Oktave que le PETR a porté depuis 2021. Elle permet ainsi depuis 2022 la prise en charge des actions du Plan Climat à l'échelle de la Bande Rhénane Nord.

Toute nouvelle action est rendue possible par avenant avec les EPCi membres sur ce programme d'actions concrètes du PETR.

Ainsi, en 2024 il est proposé d'inscrire dans le Budget Primitif une augmentation de 30 000 € pour envisager le lancement d'une nouvelle action de conseil énergétique auprès des communes ou EPCi du territoire.

Au total, les contributions des EPCi sont estimées à près de 154 000 € en 2024 y compris le projet d'intégrer une nouvelle mission de conseil de conseiller en énergie en rénovation énergétique auprès des communes. La répartition prévisionnelle est de 62 751 € pour la Plaine du Rhin et 91 751.18 € pour le Pays Rhéan.

b. L'aide de la Région Grand Est au service d'accompagnement à la rénovation énergétique (dispositif SARE) et le soutien à l'ingénierie

Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (dispositif SARE). Le programme SARE visant l'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements est porté par le PETR, pour le compte de ses communautés membres, sur l'ensemble du territoire de la Bande Rhénane Nord. Ce dispositif, s'inscrivant dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie, est déployé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional.

Un comité de pilotage se réunit chaque année pour le suivi de l'opération.

En 2024, comme en 2023, la subvention sera sollicitée à hauteur totale de 33 000 €.

Soutien à l'ingénierie. Pour la première fois, un soutien à l'ingénierie a été apporté pour l'année 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'ingénierie de la Région Grand Est, pour un montant de 7 880 €.

En 2024, le nouveau dispositif d'aide à l'ingénierie prévu par la Région serait éligible exclusivement aux postes à temps complet et propres aux PETR. Par précaution, aucune recette n'est prévue de ce dispositif pour l'année 2024 mais une demande de subvention sera faite à hauteur de 9 000 €.

Au total, les subventions sont estimées avec précaution à près de 33 000 €.

2. Dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de la Bande Rhénane Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement ; ceci est possible notamment grâce à la mutualisation.

a. Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant prévu des charges de personnel en 2024 se décompose ainsi :

- Près de 9 000 € pour 0.14 ETP (équivalent temps plein) pour la direction et l'administration générale,
- Pour les autres services support, la refacturation par la CC du Pays Rhéan dans le cadre de la convention de prestation de service est estimée à hauteur de 22 000 €.

Ainsi, pour 2024, ce poste de dépense est estimé à près de 31 000 €.

b. Les charges à caractère général

Ces dépenses concernent les frais de gestion courante autour du SCoT, la maintenance du site internet et l'hébergement Openmac, les assurances et la protection juridique, la mission Système d'Information Géographique de l'Atip, les déplacements, l'affranchissement, les adhésions (Fédération des SCoT, Association Nationale des Pays, Atip, Adeus), les frais de gestion de structure (loyer et charges locatives), les frais d'animation (Conseil de développement...).

En 2024, ce poste est estimé à près 53 000 € (au lieu de 20 000 € au BP 2023).

Il se décompose de la manière suivante : 20 000 € pour les charges à caractère général indiquées ci-dessus ; à cela s'ajoutent une prévision de 3 000 € pour la migration du site en 2024 qui nécessite davantage de sécurité servant à présent une procédure règlementaire et une prévision de 30 000 € pour absorber le lancement d'une nouvelle action pour le conseil sur le plan énergétique auprès des communes.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les indemnités des élus pour un montant de 23 000 € et le versement à Oktave équivalent à 2023.

En 2024, ce poste de dépenses est estimé à près de 84 500 €.

d. Les amortissements des frais d'études (opération d'ordre)

En 2024, les amortissements des frais d'études représenteront une dépense de fonctionnement évaluée à hauteur de 10 700 €.

En 2024, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées à 179 700 €.

II. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses d'investissement

1. Recettes d'investissement

Les opérations d'ordre et le solde d'investissement reporté composent cette partie. Le FC TVA est évalué à 0 € en 2024 en l'absence d'investissement en 2021. L'amortissement des frais d'études est estimé, en 2024, à hauteur de 10 700 €.

En 2024, les recettes d'investissement du budget principal sont estimées à près de 133 587.37 €.

2. Dépenses d'investissement

a. Les frais d'études et autres frais liés au document d'urbanisme (SCoT)

Le PETR de la Bande Rhénane Nord s'est engagé dans la révision du SCoT afin d'approuver la révision d'ici 2025. Le programme d'études a engagé le PETR avec les bureaux VE2A, AID et Atelier des territoires, s'inscrit dans un plan prévisionnel d'investissement sur la période 2022 – 2026 jusqu'à ce que le SCoT révisé soit exécutoire. Il est prévu d'inscrire un montant de 137 487 € dans cette ligne budgétaire en 2024 dont la somme de 78 218 € (reste à réaliser)..

b. Les frais d'équipement

Le PETR provisionne des frais d'équipement (informatique et bureautique) à hauteur de 600 €.

En 2024, les dépenses d'investissement du budget principal sont estimées à 138 587 €.

III. Projection pluriannuelle

La gestion actuelle permet de couvrir les investissements nécessaires pour la révision du SCoT.